

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS



Les données à caractère personnel sont collectées conformément à l'article 22 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

 SEVESO.LU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom ou dénomination sociale : EVONIK / Catalyst Recovery Europe S.A.

N° et rue : 420, Route de Longwy

Code postal : 4832

Localité : RODANGE

Pays : LUXEMBOURG

Site internet : <https://corporate.evonik.com/>

Téléphone : (+352) 50 24 54

E-mail : cre@evonik.com

Statut "Seveso III"

Établissement soumis aux dispositions "Seveso III" : OUI NON

Rapport de sécurité transmis : OUI NON **Date de transmission :**

Date de la dernière visite d'inspection :

Où peut-on trouver des informations plus détaillées concernant l'inspection et le plan d'inspection :
(p.ex. site Internet, e-mail)

**Point de contact pour obtenir des informations plus détaillées sur l'inspection
et le plan d'inspection ou toute autre information pertinente :**

(p.ex. e-mail, adresse postale)

Catalyst Recovery Europe S.A.
420, route de Longwy
L-4832 RODANGE

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Présentation de l'établissement

(sous réserve des informations confidentielles)

La société est spécialisée dans la régénération et la présulfuration de catalyseurs employés par les raffineries et les usines pétrochimiques. Les catalyseurs y sont utilisés pour produire des carburants et produits pétrochimiques propres à basse température, tout en économisant de l'énergie et en protégeant l'environnement.

Description de vos activités, de vos produits fabriqués, etc. :

Les catalyseurs sont essentiels à la production de carburants propres répondant aux exigences strictes d'émissions imposées en Europe.

Le catalyseur se désactive suite au dépôt de carbone dans les pores de celui-ci lors de l'utilisation en raffinerie. La régénération consiste à brûler de façon contrôlée ce carbone pour rendre les pores du catalyseur à nouveau accessibles. Suite à cette régénération, le catalyseur est réutilisable dans les réacteurs de raffineries pour un nouveau cycle.

Le procédé de présulfuration est basé sur l'imprégnation du catalyseur avec du soufre et de l'huile. Le catalyseur ainsi présulfuré permet à la raffinerie de démarrer le réacteur plus facilement et plus rapidement.

Les catalyseurs traités par l'entreprise sont des produits chimiques sous forme de granulés solides pouvant présenter les caractéristiques de danger suivantes :

- Auto-échauffement catégorie 1
- Toxicité aiguë catégorie 4
- Irritation oculaire catégorie 2
- Sensibilisation cutanée catégorie 1
- Mutagène catégorie 2
- Cancérogène catégorie 1A
- Toxique pour la reproduction catégorie 1B
- Toxicité envers les organes cibles – exposition répétée catégorie 2
- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique catégorie 1
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique catégorie 1

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Information du public

Par quels moyens le public concerné sera-t-il averti, si nécessaire ?

Le rapport de sécurité établi pour la société Catalyst Recovery Europe démontre qu'un accident majeur avec des conséquences au-delà des limites du site n'est pas à craindre. Pour cette raison, aucune disposition spécifique n'est définie en cas d'urgence. Il est cependant recommandé aux personnes se trouvant aux alentours de l'établissement de toujours suivre les recommandations qui seraient émises par les autorités compétentes (administration communale, services de secours, police,...)

Informations sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur :

(ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement)

Le rapport de sécurité établi pour la société Catalyst Recovery Europe démontre qu'un accident majeur avec des conséquences au-delà des limites du site n'est pas à craindre.

Pour cette raison, aucune disposition spécifique n'est définie en cas d'urgence.

Il est cependant recommandé aux personnes se trouvant aux alentours de l'établissement de toujours suivre les recommandations qui seraient émises par les autorités compétentes (administration communale, services de secours, police, ...)

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FIGHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SEUIL HAUT)

Dangers liés aux accidents majeurs

Informations générales relatives à la nature des dangers, leurs effets potentiels sur la sécurité et la santé des personnes et sur l'environnement, résumé des principaux types de scénarios d'accidents majeurs et mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

Le rapport de sécurité de l'entreprise identifie de possibles événements majeurs relatifs au stockage de catalyseurs auto-échauffants en emballages construits en matière combustible.

Il en découle des scénarios d'accidents majeurs liés à l'incendie des dépôts de catalyseur et se caractérisant par les effets potentiels suivants :

Pour la santé humaine :

- Emissions gazeuses (fumées) constituées de dioxyde de soufre (SO₂) et des composés des catalyseurs pouvant générer un risque d'intoxication ;
- Flux thermiques liés au rayonnement de l'incendie pouvant générer des brûlures.

Pour l'environnement :

- Flux thermiques liés au rayonnement de l'incendie pouvant générer des effets domino ;
 - Eaux d'extinction contenant des composés de catalyseurs pouvant générer une pollution du milieu naturel.
- L'occurrence de ces scénarios d'accidents majeurs est caractérisée comme étant quasi-impossible et sans conséquences irréversibles pour la santé humaine et l'environnement en raison des mesures de maîtrise du risque mises en place :
- Répartition du stockage de catalyseurs en entités séparées les unes des autres par des distances ne permettant pas la propagation d'un incendie d'une entité à une autre ;
 - Limitation des quantités de catalyseurs présentes par entité de stockage afin de rester inférieur aux valeurs d'effets sur la santé en cas d'émissions liées à un incendie ;
 - Emploi d'emballages métalliques (incombustibles) pour le stockage de catalyseurs auto-échauffants ;
 - Présence d'un bassin de sécurité pour les eaux d'extinction d'incendie d'une capacité de 400m³.

L'entreprise s'engage notamment à travers sa politique de prévention des accidents majeurs à prendre les mesures adéquates sur le site et à prendre contact avec les services d'urgence pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets.

FIGHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS SEUIL HAUT)

Obligations de l'exploitant dans le cas d'un accident majeur et d'effets transfrontaliers d'un accident majeur

Notre établissement a pris les mesures adéquates sur le site et a notamment pris contact avec les services d'urgence (CGDIS) pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets :

OUI NON

Un plan d'urgence externe a été établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident :

OUI NON

En cas d'accident, il est recommandé de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence (CGDIS). Plus d'informations sur le plan d'urgence externe :

Plan d'urgence externe :

L'établissement bénéficie de dispenses, telles que prévues au paragraphe 8 de l'article 20 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Compte tenu des informations présentes dans le rapport de sécurité établi pour l'entreprise Catalyst Recovery Europe, un plan d'urgence externe ne s'applique actuellement pas.

L'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur:

OUI NON

Si OUI, quel(s) État(s)?

Allemagne Belgique France



Protection des données

Les données à caractère personnel communiquées par l'exploitant sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en sa qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données » du site internet de l'ITM : <https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees.html>.